



Rectorat
Tél. 03 88 23 37 11
Mél : ce.cabinet@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 8 septembre 2021

La rectrice de l'académie
à
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directrices
et directeurs des écoles
s/c de Mesdames et messieurs les IEN chargés
d'une circonscription du premier degré
s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'Education nationale
du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

NOTE SUR LES MESURES DE SECURITE

Objet : sécurité et sûreté des établissements scolaires

La sécurité des biens et des personnes, tout comme la prévention des actes de malveillance constituent une priorité, tout particulièrement au regard de l'actualité nationale et internationale.

1) Partager les enjeux de la sûreté des établissements scolaires

Le ministère a annoncé le 19 juin 2021 la posture Vigipirate « été-automne 2021 » qui depuis reconduit le niveau « **Sécurité renforcée - risque attentat** ». Les mesures qu'elle contient mettent l'accent sur:

- la sécurité des espaces de commerce, les activités relancées et les lieux réouverts au public à terme;
- la sécurité des lieux de culte, des sites touristiques et des transports publics, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, **écoles et universités**), avec une attention particulière sur les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, ainsi que sur la sécurité des sites de production, de stockage et de distribution de produits de santé, y compris les centres de vaccination.

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) met à la disposition des professionnels et du grand public des fiches pratiques, accessibles en ligne, qui traitent notamment des déplacements à l'étranger, de la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public, ou de la prévention et du signalement de la radicalisation. Depuis le 20 septembre 2019, le SGDSN a également mis en ligne une plateforme de sensibilisation Vigipirate (<http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/>), qui donne à chacun des clefs de compréhension simples sur la menace terroriste afin de mieux l'identifier. Elle permet également d'avoir une meilleure connaissance des gestes et des réflexes à adopter afin de prévenir un acte terroriste ou de réagir en cas d'attaque.

Pour les établissements scolaires, nous poursuivons donc l'application des mesures suivantes :

- Afficher le logo du niveau « sécurité renforcée-risque attentat » à l'entrée des sites accueillant du public et les consignes en cas de danger.
- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérage de bagages ou colis abandonnés. Ces signaux sont à remonter systématiquement sur
- l'application « **faits établissement** ». Pour tous les faits liés à de la malveillance, le référent sécurité de l'académie (Sébastien Mathey) doit être immédiatement informé.





ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

- **Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information** : demeurer vigilants sur les courriels reçus dont l'origine n'est pas certaine. En cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes, ni suivre les liens Internet y figurant. Vérification de l'origine, analyse antivirus, ou ouverture dans un environnement dédié ; signaler toute suspicion d'attaque et consulter régulièrement le site SSI de l'académie de Strasbourg (saisir l'adresse <https://ssi.ac-strasbourg.fr>).
- **Maintenir et renforcer le contrôle des accès** dans les bâtiments universitaires et de recherche, ainsi que dans les établissements scolaires. Les contrôles peuvent se traduire par des inspections visuelles des sacs, des filtrages des entrées. **Une attention particulière au contrôle des accès sera portée lors des manifestations** pouvant se dérouler dans l'enceinte des établissements (journées portes ouvertes, congrès, conférences, inscriptions universitaires...). Ces manifestations doivent être signalées à la préfecture et au rectorat.

2) Se préparer en identifiant les risques

a- Mettre à jour le diagnostic sécurité

Pour le premier degré

Le rectorat ne demande pas ce document aux écoles mais il est nécessaire que les directeurs se rapprochent des communes, qui ont la compétence en la matière, afin de disposer des éléments sur l'établissement.

Pour le second degré

La [circulaire ministérielle N°2009-137 du 23 septembre 2009](#), prévoit la réactualisation des diagnostics de sécurité tous les 3 ans. Ce document, qui a vocation à renforcer la culture professionnelle, permet de cibler les marges de progrès en matière de sécurité structurelle des établissements afin d'en informer les collectivités territoriales compétentes et de prévoir les travaux nécessaires. Les préconisations effectuées permettront notamment de mettre en place des freins aux éventuelles intrusions ou agressions.

L'équipe mobile de sécurité est chargée d'assurer le suivi de ces diagnostics et comme les années précédentes vous accompagne pour cette mise à jour. Elle prendra contact avec vous régulièrement pour la mise en œuvre de la réactualisation. Elle ne peut pas être saisie sans l'aval préalable de la DSDEN. En cas de difficultés, vous pouvez adresser un mail à : equipemobiledesecurite@ac-strasbourg.fr

Il est fortement conseillé d'associer le référent police ou gendarmerie à cette démarche, lequel pourra éventuellement selon les caractéristiques de l'établissement, proposer la réalisation d'un diagnostic de sûreté par l'un de leurs référents sûreté.

b- Identifier les risques en préparant des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) et sécurité incendie

La mise à jour des PPMS Risques Majeurs (RM) et Attentat-Intrusion (AI) de chaque établissement est une obligation légale, et d'autant plus importante dans le contexte particulier que nous traversons. Elle permet de préparer la communauté scolaire à affronter les conséquences d'un accident extérieur (tempête, séisme, accident industriel, intrusion...) en redéfinissant les rôles de chacun.

Elle doit être **faite en début d'année scolaire** pour permettre aux personnels nouvellement nommés d'assurer pleinement leur rôle, et de se préparer aux exercices de simulation de mise en œuvre des PPMS, obligatoires eux aussi, qui devront être exécutés en cours d'année et vous permettront de vérifier la validité de vos PPMS.

Cette mise à jour concerne essentiellement des modifications intervenues depuis la rentrée précédente, soit en général :

- La liste des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- En cas de changement dans l'équipe pédagogique : le tableau de répartition des missions (si la liste est nominative) et la liste des secouristes ;
- En cas de changement dans le bâti : les plans avec les nouvelles zones de mise en sûreté, emplois du temps.

Afin de respecter la confidentialité, et dans le respect de la loi RGPD, il n'est pas nécessaire de joindre la liste des élèves aux PPMS. Toutefois il conviendra de garder à disposition une liste mise à jour au sein de chacun des établissements scolaires (annexée aux PPMS par exemple).

Ces mises à jour sont à renseigner dans le corps des PPMS transmis l'an passé (modèle académique en rigueur) ou en complétant la trame vierge mise à disposition sur les padlets (voir annexes).



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Vous voudrez bien adresser vos PPMS (Risques Majeurs et Attentat-Intrusion) mis à jour dès que possible et avant le 19 novembre 2021.

- Dans le format de fichier initial à savoir WORD et en un seul fichier pour chacun des PPMS, nommé tel que :
 - R21_PPMS_AI_Ville_RNE
 - R21_PPMS_RM_Ville_RNE
- Par mail à :

	BAS-RHIN	HAUT-RHIN
Premier degré	conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr + copie à l'assistant de prévention et, le cas échéant, à la personne référente	conseiller-prevention68@ac-strasbourg.fr
Second degré	conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr	conseiller-prevention68@ac-strasbourg.fr

Pour la transmission des documents lourds, utiliser *FileSender* (sur ARENA> Intranet > Référentiels et Outils > Outils d'échanges > transferts de fichiers volumineux).

Les conseillers de prévention - coordonnateurs risques majeurs, que je remercie pour leur travail d'accompagnement et de collecte, restent à votre écoute.

3- Se préparer pour mieux réagir

a- Adopter une démarche d'évaluation des dispositifs : exercices et retour d'expérience (RETEX)

Il est prévu :

- **2 exercices au moins chaque année au titre du PPMS** « risques majeurs » naturels ou technologiques **et** « attentat-intrusion » (1 exercice AI et 1 exercice RM au moins).
- **2 exercices minimum d'évacuation incendie** chaque année, le premier au cours du mois qui suit la rentrée.

Il est préconisé de réaliser des exercices complémentaires en cas de difficultés rencontrées lors de ces entraînements.

Sur le padlet, vous trouverez un **tableau prévisionnel** qui reprend ces obligations et permet de programmer les exercices et leurs retours (RETEX). Merci de vous y référer et de suivre les instructions jointes par les conseillers de prévention départementaux.

L'instruction du 12 avril 2017 rappelle que « un exercice au moins est réalisé chaque année » dans le cadre de la mise en œuvre du PPMS attentat-intrusion. Cette obligation demeure. Le memento reprend pas-à-pas les étapes clefs (préparation, organisation, déroulement), et donne des conseils de mise en œuvre.

Cet exercice ne doit jamais être inopiné : la communauté éducative, les élèves et les parents en sont informés préalablement.

Comme pour l'année 2020-2021, **les exercices attentat-intrusion** devront être réalisés au plus tard avant les vacances de Noël, soit **avant le 18 décembre 2021**.

En cas de difficultés, vous pouvez vous rapprocher **de votre référent Police-Gendarmerie ou de l'Equipe Mobile de Sécurité (EMS)**.

Cette année encore, une enquête nationale sera menée pour s'assurer que tous les établissements se sont bien dotés d'un plan de mise en sûreté attentat-intrusion et l'ont évalué à l'occasion d'un exercice.



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Pour partager vos **RETEX** (RETour d'Expérience), des formulaires en ligne sont mis à votre disposition pour faciliter la rédaction et permettre aux conseillers de prévention départementaux de les traiter également plus facilement. Pour rappel les établissements du second degré n'ont pas à renvoyer les RETEX incendie.

Ci-dessous les liens vers les formulaires (que vous trouvez également sur les padlets) :

Pour le BAS-RHIN :

Type d'exercice	Premier degré	Second degré
Attentat-Intrusion	https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/875911?lang=fr	https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/189784?lang=fr
Risques Majeurs	https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/233364?lang=fr	https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/629322?lang=fr
Incendie	https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/839651?lang=fr	

Pour le HAUT-RHIN :

Type d'exercice	Premier degré	Second degré
Attentat-Intrusion	https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/195781?lang=fr	https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/873514?lang=fr
Risques Majeurs	https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/791819?lang=fr	https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/147584?lang=fr
Incendie	https://applications.ac-strasbourg.fr/lime_acad/index.php/846238?lang=fr	

b- Réaliser des exercices d'alerte SMS et mise à jour de l'application « contact d'urgence »

L'application « contacts d'urgence » est accessible via le portail ARENA > Intranet, référentiels et outils > Annuaire > contacts d'urgence.

Il conviendra de vérifier et modifier le cas échéant le numéro renseigné **au plus vite et jusqu'au 10 septembre 2021**. Ce numéro ne sera utilisé que dans le cadre de l'exercice d'alerte ou en cas d'événements majeurs.

En cas de difficulté technique, le suivi de l'application est assuré par la DSI Transverse (dsi.transverse@ac-strasbourg.fr).

Nous procéderons à un **exercice en septembre**. Pour ceux qui auront reçu un SMS d'alerte, vous serez invités, comme lors de précédents tests, à envoyer un accusé de réception via un lien qui figurera dans le SMS d'alerte.



c- Informer des voyages avec nuitée / déplacement en zone sensible

Aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, en lien avec la FAQ ministérielle du 1^{er} septembre 2021 « les sorties scolaires sans hébergement et voyages scolaires avec nuitée(s) sont autorisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité. Les éventuelles restrictions de déplacement et les règles relatives au passe sanitaire doivent être respectées (voir supra question relative au passe sanitaire lors des sorties scolaires). L'opportunité de ces voyages devra être analysée en amont au regard de la situation sanitaire locale. Si certaines dispositions du protocole de l'établissement d'accueil sont moins strictes que celles du cadre sanitaire applicable à l'école ou l'établissement scolaire, alors ce sont les dispositions du cadre sanitaire de l'éducation nationale qui s'appliquent. »

Nous vous invitons à la prudence et à prendre appui, particulièrement pour les mobilités hors du territoire national, avec le service de la DARILV-DAREIC.

Rappel général : les mobilités entrantes (accueil d'élèves étrangers) et sortantes (déplacement d'élèves français, en France ou à l'étranger, avec nuitée, ou à la journée à Paris ou dans des capitales régionales, y compris allemandes ou suisses) doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire au moins 15 jours avant le début de la mobilité prévue. Pour les EPLE, cette déclaration se fait via les formulaires en ligne suivants :

DECLARATION DES MOBILITES SORTANTES (déplacement d'élèves français)

<https://www.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-mobilite-sortante/>

DECLARATION DES MOBILITES ENTRANTES (accueil d'élèves étrangers)

<https://www.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-mobilite-entrante/>

Les formulaires en ligne sont accessibles sur identifiant académique à tous les personnels porteurs de projets et/ou organisateurs de mobilités (personnels de direction, enseignants, professeur-documentaliste, CPE, etc.). Toutes les déclarations doivent être accompagnées (en pièces jointes) de la liste nominative des élèves concernés et du programme détaillé du séjour.

d- Se former pour monter en compétence

L'académie accompagnera les cadres à l'occasion de la mise en place d'un plan de formation à la gestion de crise. Les personnels seront prochainement destinataires d'informations complémentaires à ce sujet.

4- Faire face aux événements

Lors de la survenue d'un événement dans un établissement :

- **Saisir les informations dans l'application « faits établissement »** lors des atteintes à la sécurité des biens et personnes dans et aux abords des écoles et établissements scolaires (liés aux stupéfiants, à des phénomènes de violences verbales ou physique, propos homophobes, antisémites, racistes, etc).
- **Solliciter l'intervention des EMS**, service académique, auprès du DASEN qui se mettra en relation le directeur de cabinet de la rectrice de l'académie.
- **Signaler des faits graves ou déposer une plainte** auprès des services de Police / Gendarmerie ; ou encore effectuer un signalement auprès du procureur ; en lien avec les DASEN.
- **Solliciter** à tout moment les conseils auprès de **votre référent sécurité**.

Annexes :

- 1- **Accès aux padlets**
- 2- **Annuaire de crise 67**
- 3- **Annuaire de crise 68**